

PROCES-VERBAL DE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 6 AVRIL 2023

Date de la convocation : 31 MARS 2023

Date de l'affichage : 31 MARS 2023

Séance ordinaire du SIX AVRIL DEUX MILLE VINGT-TROIS

L'an Deux Mil Vingt-Trois, le six avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de St Rémy de Maurienne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MONDET Bertrand, Maire.

Présents : Mmes BORONAT Virginie, CORTESE Marie-Andrée, CORVAL Corinne, RANCUREL Marie-France et Mrs BALANSARD François, MARTINATO Jean-Marc, MONDET Bertrand, PERREAU Sébastien, ROCHETTE Christian et ROL Yves

Absents : Mme NEYROUD Aurélie procuration à Mme CORTESE Marie-Andrée
 M. PELLISSIER Mathieu procuration à Mme RANCUREL Marie-France

Le Maire propose l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour : Bail de location pour l'installation d'une antenne de téléphonie mobile par FREE mobiles sur la commune.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Christian ROCHETTE est désigné secrétaire de séance.

2. ARRET DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 FEVRIER 2023

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est arrêté à l'unanimité.

3. VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Sur présentation de Mme Marie-Andrée CORTESE, Adjointe en charge de la commission « finances »

Le Conseil Municipal, VALIDE les comptes administratifs 2022 et l'affectation des résultats de fonctionnement selon le détail suivant :

BUDGET COMMUNAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2022 ET AFFECTATION DU RESULTAT

	Investissement		Fonctionnement	
	Recettes/Excédent	Dépenses/Déficit	Recettes/Excédent	Dépenses/Déficit
Résultats 2021	376 291.47 €		386 977.94 €	
Opérations de l'exercice	947 007.68 €	561 510.88 €	1 939 465.32 €	1 589 568.92 €
Totaux	1 323 299.15 €	561 510.88 €	2 326 443.26 €	1 589 568.92 €
Résultats de clôture	761 788.27 €		736 874.34 €	
Restes à réaliser	0.00 €	18 714.90 €	0.00 €	0.00 €
Résultats à reporter ou à affecter	743 073.37 €		736 874.34 €	
Résultat global	1 479 947.71 €			

Solde d'exécution à affecter au 31/12/2022 → 736 874.34 €

Affectation obligatoire :

A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)
0.00 €

Solde disponible affecté comme suit :

Affectation complémentaire en réserves (c/1068)
200 000.00 €

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)
536 874.34 €

BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT – COMPTE ADMINISTRATIF 2022 ET AFFECTATION DU RESULTAT

	Investissement		Fonctionnement	
	Recettes/Excédent	Dépenses/Déficit	Recettes/Excédent	Dépenses/Déficit
Résultats 2021	483 419.02 €		167.76 €	
Opérations de l'exercice	158 629.49 €	77 552.11 €	260 103.90 €	260 064.49 €
Totaux	642 048.51 €	77 552.11 €	260 271.66 €	260 064.49 €
Résultats de clôture	564 496.40 €		207.17€	
Restes à réaliser	0.00 €	14 618.40 €	0.00 €	0.00 €
Résultats à reporter ou à affecter	549 878.00 €		207.17 €	
Résultat global	550 085.17 €			

Solde d'exécution à affecter au 31/12/2022 → 207.17 €

Affectation obligatoire :

A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)
0.00 €

Solde disponible affecté comme suit :

Affectation complémentaire en réserves (c/1068)
0.00 €

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)
207.17 €

4. VOTE DES COMPTES DE GESTION 2022

Le Conseil Municipal vote les comptes de gestion 2022 présentés par M. le Trésorier Payeur, en totale cohérence avec les comptes administratifs 2022 de la Commune.

5. VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2023

Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, **sur délibération**, les logements vacants depuis plus de deux ans.

A ce jour, la commune n'a pas instauré la taxe d'habitation sur les logements vacants.

Le Conseil Municipal VOTE le maintien des taux 2022 suivants :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	32,01
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	42,61
Taxe d'habitation	7,27

Il est précisé que, même à taux constant, l'augmentation des bases fiscales indexées sur l'inflation engendrera une augmentation de l'impôt.

Les élus s'interrogent également sur le devenir des fonds de compensation.

6. VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2023

Après avoir entendu Mme Marie-Andrée CORTESE, Vice-Présidente de la commission « finances » présentant les décisions de la commission sur les perspectives budgétaires pour l'exercice 2023, le Conseil Municipal, VOTE les budgets primitifs 2023 qui s'équilibrent en recettes et en dépenses comme suit :

BUDGET COMMUNAL

	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	2 219 174.00 €	2 219 174.00 €
INVESTISSEMENTS	1 909 554.00 €	1 909 554.00 €

BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT

	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	289 800.00 €	289 800.00 €
INVESTISSEMENTS	700 878.00 €	700 878.00 €

7. PROJETS COMMUNAUX

- CREATION D'UN PARKING A LA GIRARD

M. Yves ROL explique qu'un parking public comprenant 6 places de stationnement va être aménagé sur l'espace libéré par la démolition de la grange acquise par la commune à l'entrée de l'allée de la Gorge. Le coût estimatif de l'opération est de 22 056 € HT.

Le Conseil Municipal APPROUVE le projet et AUTORISE le Maire à demander une subvention la plus élevée possible au Département de la Savoie dans le cadre du FDEC.

- RENOVATION ENERGETIQUE DE LA MAIRIE : DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT

Le Conseil Municipal AUTORISE le Maire à inscrire le projet de rénovation énergétique de la mairie dans le Fonds Vert - Mettre en œuvre la rénovation énergétique des bâtiments publics – Axe 1, et à demander la subvention la plus élevée possible.

8. RESSOURCES HUMAINES

- CREATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS POUR LES AVANCEMENTS DE GRADES 2023

Le Maire explique que 5 agents sont éligibles à avancement de grade par ancienneté en 2023. Les résultats des entretiens professionnels annuels 2022 ont confirmé le bien fondé de ces évolutions de carrières. Ainsi, le Conseil Municipal VALIDE :

- La suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet et la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet en date du 1^{er} mai 2023.
- La suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet et la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ne} classe à temps complet en date du 1^{er} mai 2023.
- La suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non-complet (31h) et la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ne} classe à temps non-complet (31h) en date du 1^{er} mai 2023.
- La suppression d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet et la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{de} classe à temps complet en date du 1^{er} mai 2023.
- La suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet et la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2nde classe à temps complet en date du 6 juillet 2023.

- CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER D'ADJONT TECHNIQUE (SERVICE TECHNIQUE)

Après avoir entendu la nécessité de renforcer l'équipe des services techniques municipaux pour la saison d'été 2023 le Conseil Municipal DECIDE, conformément à l'article L 332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique Territoriale, de créer un emploi non permanent (saisonnier) d'agent polyvalent des services techniques :

- grade d'adjoint technique de catégorie C,
- à temps complet,
- pour la période de 2 mai au 13 octobre 2023.

- CREATION D'UN EMPLOI D'ATSEM A TEMPS NON-COMPLET OUVERT AUX CONTRACTUELS

Un agent en poste à l'école maternelle va cesser ses fonctions à compter du 1^{er} septembre 2023. Selon l'article L 332-8-6° du Code Général de la Fonction Publique, les communes de moins de 2 000 habitants peuvent recruter des contractuels pour les emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou suppression d'un service public. Le contrat pourra être établi pour une durée maximale de 3 ans dans la limite de 6 ans et transformé en CDI au-delà. Cette possibilité concerne principalement les agences postales communales et les ATSEM. Face au risque de fermeture de classe que rencontre l'école de St Rémy chaque année, le recrutement d'un contractuel est justifié.

Le Conseil Municipal DECIDE de créer un poste d'ATSEM à temps non-complet (32 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} septembre 2023 ouvert aux contractuels. Il CHARGE le Maire de procéder au recrutement et PRECISE que le diplôme du CAP Petite Enfance est obligatoire.

- EMPLOIS D'ETE

Le Conseil Municipal VOTE la création de 8 emplois contractuels au titre des emplois saisonniers de jeunes de la commune pour l'été 2023 à temps non-complet (20 heures hebdomadaires).

Les contrats seront établis pour 15 jours répartis selon les périodes suivantes :

- ✓ Du 10 au 21 juillet : 4 agents
- ✓ Du 24 juillet au 4 août : 2 agents
- ✓ Du 7 au 18 août : 2 agents

Les conditions de recrutement sont les suivantes :

- ✓ Période de dépôt des candidatures : du 11 avril au 31 mai 2023 inclus,
- ✓ Réservé aux lycéens et étudiants entre 16 et 18 ans,

- ✓ Sélection par tirage au sort en respectant la parité,
- ✓ Priorité aux candidats n'ayant pas encore travaillé.

Il CHARGE le Maire de procéder aux recrutements.

9. BIBLIOTHEQUE COMMUNALE

- CONVENTION AVEC LE CONSEIL SAVOIE MONT BLANC

Mme Corinne CORVAL explique la volonté de redynamiser la bibliothèque communale. Elle propose de signer une nouvelle convention dite « socle » avec le Conseil Savoie Mont Blanc pour bénéficier des services du plan de lecture publique 2022-2027, essentiellement le prêt d'ouvrages pour faire vivre le stock de livres de la bibliothèque. Le Conseil Municipal AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

- BUDGET POUR L'ACHAT DE LIVRES

Sur le même principe, le Conseil Municipal, ATTRIBUE un budget de 1 €/ habitant pour l'année 2023, soit 1 259 €, à la bibliothèque communale pour l'achat de livres. Il est envisagé de mettre en place un club de lecture qui participera au choix des livres et un partenariat avec l'école et la micro-crèche.

10. BAIL DE LOCATION POUR L'IMPLANTATION D'UNE ANTENNE DE TELEPHONIE MOBILE – FREE MOBILE (Point ajouté en début de séance)

Le Conseil Municipal, par 11 voix pour et 1 contre PREND ACTE :

- de l'inscription de la commune de Saint-Rémy-de-Maurienne dans l'Arrêté Ministériel du 24 octobre 2022 définissant une liste complémentaire de nouvelles zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles au titre du dispositif de couverture ciblée pour l'année 2022 (New Deal),
- du nom de l'opérateur retenu pour la construction et l'exploitation d'une antenne de téléphonie mobile : FREE Mobile dont le siège social est situé au 16 rue de la Ville l'Evêque – 75 008 PARIS, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 499 247 138, représentée par M. Antoine LE GAL,

et AUTORISE l'implantation de cette antenne de téléphonie mobile par ladite société sur une partie de la parcelle communale cadastrée E 1577 située au lieu-dit Les Blachères selon le plan présenté et joint à la présente.

Il est précisé que les autres opérateurs de téléphonie mobile seront présents sur cet équipement.

M. Sébastien PERREAU expose son opposition en raison des ondes qui sont néfastes.

M. Christian ROCHETTE respecte ce point de vue mais rappelle que l'utilisation d'un téléphone portable s'est généralisée tant au niveau personnel que professionnel, rendant nécessaire la construction d'antennes.

11. QUESTIONS DIVERSES

- GROUPE SCOLAIRE A. MERAND : Suite à l'audit énergétique, l'entreprise SWEGON interviendra le 10 mai 2023 pour un diagnostic de la CTA.

- RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC EN LED : Une phase de négociation est en cours.

- ECONOMIES D'ENERGIES : Les mesures décidées à l'automne dernier ont permis de réaliser des économies de l'ordre de 11% sur les consommations d'électricité et de 17% sur les consommations de gaz. La commune réfléchit à sa participation au nouveau groupement de commandes d'électricité en cours de constitution avec le SDES.

- ZONE DE LOISIRS : M. Christian ROCHETTE se félicite des aménagements des abords du lac Bleu. Il souhaiterait qu'une discussion soit engagée avec les gérants ou le propriétaire du restaurant pour une ouverture de l'établissement tous les jours en saison estivale. En cas d'impossibilité, peut-être faudrait-il avoir recours à un food-truck.

- FERMETURE BOULANGERIE : Le Maire a reçu le repreneur de l'épicerie pour tenter de trouver une solution suite à la fermeture de la boulangerie. Plusieurs pistes sont envisagées. Selon les cas, une aide de la commune et/ou de la 4C pourrait être envisagée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

ARRET DU PROCES-VERBAL

Remarques des membres du Conseil Municipal :

Arrêté le : 23 MAI 2023

Publié le : 25 MAI 2023

Le Maire,
Bertrand MONDET

Le secrétaire de séance,
Christian ROCHETTE

